

L'avertisseur de fumée



Depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée en 1980, le nombre de décès a chuté de plus de 60 % au Québec, passant d'une moyenne annuelle de 180 à une moyenne de 70 depuis 2000. L'avertisseur de fumée réduit de moitié les risques de mourir dans un incendie. Il est donc la meilleure façon de sauver votre vie et celle de vos proches.

Choix d'un avertisseur de fumée

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- Si un occupant est sourd ou malentendant, un avertisseur de fumée combiné à une lumière stroboscopique pourrait être envisagé.
- Dans les constructions neuves (datant de 2011) les avertisseurs de fumée doivent être reliés entre eux ainsi qu'au système électrique. Il devrait contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- Le logo ULC doit apparaître sur l'avertisseur de fumée, indiquant qu'il répond aux normes canadiennes.

Installation d'un avertisseur de fumée

- Les avertisseurs de fumée doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement. Toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs ou détecteurs de fumée doivent être installés dans les corridors.
- S'assurer que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installer un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- Installer l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- Lorsque l'aire de plancher excède 130 mètres carrés (1399 pieds carré), un avertisseur de fumée supplémentaire doit être installé pour chaque unité de 130 mètre carré (1399 pieds carré) ou partie d'unité.
- L'avertisseur de fumée ne doit pas être installé dans des endroits où les conditions environnementales incluant mais ne se limitant pas à l'humidité, la chaleur et le froid sont situés en dehors des limites spécifiées par le fabricant.
- Installer les avertisseurs de fumée à plus de 45cm (18po) d'un ventilateur, d'une prise ou d'un entré d'air. Le mouvement de l'air pourrait pousser la fumée et empêcher l'avertisseur de fonctionner correctement.
- Assurez-vous que la trajectoire de la fumée ne soit pas obstruée par des poutres par exemple. Si tel est le cas, installer les avertisseurs dans la partie basse de la poutre.
- Un avertisseur qui se déclenche trop souvent est probablement installé trop près de la cuisine par exemple,
- Pensez installer un ou des avertisseurs de fumée dans votre camp même si vous y séjournez pour une courte période.

Entretien de l'avertisseur de fumée

La pile

- La remplacer lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent et aux changements d'heures.
- Utiliser le type de batterie recommandé par le fabricant.
- Ne jamais utiliser de pile rechargeable.

L'appareil

- Une fois par mois ou lors d'absence prolongé, vérifier l'appareil en appuyant sur le bouton test.
- Vérifier annuellement sa capacité à détecter la fumée en l'exposant idéalement à la fumée artificielle ou à un bâton d'encens.
- Passer légèrement l'aspirateur sur l'appareil, au moins une fois par année.
- Ne jamais le peindre.
- Le remplacer 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Il faut aussi en acheter un neuf s'il est endommagé, peinturé ou s'il n'émet pas de signal au remplacement de la pile. Si vous ne pouvez trouver la date, remplacer l'appareil immédiatement.

Comment se débarrasse-t-on des vieux avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée peuvent être jetés avec les ordures ménagères courantes. Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

- Aucune radiation ne passe au travers de la boîte de métal qui contient la source radioactive.
- La quantité de radiation émise par un avertisseur de fumée à ionisation est très basse.

Responsabilité des propriétaires et des locataires

- Les propriétaires ont l'obligation d'installer, dans chaque logement, un avertisseur de fumée par étage, ainsi que dans les corridors et cages d'escalier.
- Dans un immeuble à logements, le locataire a généralement la responsabilité de l'entretien de l'avertisseur de fumée et de sa pile. Par contre, cette responsabilité peut faire l'objet d'une entente entre le locataire et le propriétaire à la signature du bail.

Conseils supplémentaires

- L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone et l'avertisseur de Co ne détecte pas l'incendie. Il est fortement recommandé d'installer au moins un avertisseur de monoxyde de Carbone dans votre résidence si vous avez un appareil de combustion ou si votre maison est attachée à un garage.
- Avoir un plan d'évacuation connu de tous et en faire l'exercice au moins une fois par an.
- L'avertisseur de fumée relié à un central permet une intervention encore plus rapide des pompiers. Pensez-y

En cas d'incendie :

- Sortir rapidement, à quatre pattes s'il y a de la fumée.
- Se rendre au point de rassemblement.
- Ne jamais retourner dans un bâtiment en flammes.
- Composer le 9-1-1 une fois sorti.

